

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2019/47

OBJET : *Circulation et stationnement réglementés
rue de Trébeuzec – RD 784*

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,
Vu, le Code des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code de la voirie routière,
Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative
aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06
novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande effectuée par l'entreprise SOGEA OUEST TP de DARDILLY en date du 26/04/2019 ;

Considérant que la circulation des véhicules et le stationnement doivent être réglementés pour
assurer la sécurité des usagers – *rue de Trébeuzec – RD 784 – pendant les travaux de pose d'un
refoulement ;*

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglée par feux tricolores – *rue de Trébeuzec – RD 784* – pendant les travaux
énoncés ci-dessus *dans la période comprise entre le lundi 13 mai 2019 et le vendredi 12 juillet 2019 ;*

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire – feux tricolores - panneaux « danger » - « travaux » de
part et d'autre du chantier - sera mise en place, de façon très apparente, par SOGEA OUEST TP pendant toute
la durée d'occupation du domaine public, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre
1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire », sous la direction des services
techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 5 : Monsieur le Responsable de l'entreprise SOGEA OUEST TP, Monsieur Le Maire de PLOUHINEC,
Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUHINEC, le 29 avril 2019

Le Maire, Bruno LE PORT

